



REGLEMENT DU JEU « SEMAINE DU COMMERCE DANS LA LOIRE »

ARTICLE 1. Organisation du Jeu Concours

La Chambre du Commerce et de l'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, Organisme Consulaire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 13002170200019.

Dont le siège social est situé Place de la Bourse - 69002 LYON,

Représentée par **Monsieur Frédéric AGATE** agissant en qualité de Directeur des opérations, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **CCI** ».

EN PARTENARIAT AVEC

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 38038685400018,

Dont le siège social est situé au 94 rue Bergson - 42000 SAINT-ETIENNE,

ET

La société CASINO SERVICES, société par actions simplifiée unipersonnelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 42826724900020,

Dont le siège social est situé au 1, Cours Antoine Guichard- 42008 SAINT-ETIENNE,

ET

ADXA FRANCE IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €- RCS Nanterre 722 057 460

Dont le siège social est situé au 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex

ORGANISE UN JEU CONCOURS QUI SE DEROULERA DU 11 AVRIL AU 25 AVRIL 2026 :

AVEC LES ASSOCIATIONS COMMERCIALES SUIVANTES :

- Les Rues2Rive (Rive-de-Gier) ;
- Les Boutiques de Feurs (Feurs) ;
- Les Vitrines de Firminy (Firminy) ;
- Les Vitrines de Roanne (Roanne) ;
- Au Cœur des Commerces (Faubourg de Paris, Roanne) ;
- Action Bourg Argental (Bourg-Argental) ;
- UCAB Union Commerciale et Artisanale de Balbigny (Balbigny) ;
- L'Office de l'Économie (Saint-Galmier) ;
- Commerçants indépendants de la Pacaudière ;
- L'OCA, l'office du commerce et de l'artisanat (Le Coteau) ;
- Groupement des commerçants des Halles Diderot (Roanne)
- APECA Association pour la Promotion Economique et Commerciale Apchonnaise (St André d'Apchon)
- L'association Louis Braille Dorian & CO (Saint-Etienne)

AVEC LE RESEAU DES RESTAURATEURS SUIVANTS :

- Tables Roannaises ;
- Collectif des Tables Stéphanoises ;

AVEC LES COMMERCES PARTENAIRES SUIVANTS :

11 commerces du Groupe Casino (Enseigne Vival, Casino, Monoprix) de, St-Galmier, St Etienne, Rive de Gier, Roanne, Le Coteau, Charlieu, Feurs



ARTICLE 2. Conditions de Participation

Le jeu « Quinzaine du commerce dans la Loire » est gratuit et sans obligation d'achat.

Aucun frais de participation ne sera donc dû par le participant.

Il est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus, résidante en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, aux commerçants adhérents et aux employés des commerces dans lesquels ils travaillent.

Ce jeu concours est valable uniquement dans les magasins adhérents participant à l'opération.

La participation au jeu est strictement limitée à un seul bulletin par jour et par foyer familial. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Tout bulletin comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible) ne sera pas pris en considération et sera considéré comme nul.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Toute tentative de fraude ou fraude de la part d'un participant entraînera la non-prise en compte de sa participation et cette dernière sera considérée, de plein droit, comme nulle.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3. Modalités de Participation

Toute personne souhaitant participer au jeu concours est tenue de remplir un bulletin de participation mis à disposition chez l'ensemble des commerçants participants soit en format papier soit en format numérique à partir d'un QR Code.

Le bulletin de participation au format papier devra ensuite être déposé dans l'urne dédiée prévue à cet effet dans les commerces concernés au plus tard le 25 avril 2026 20h00, heure française.

ARTICLE 4. Descriptif des Lots

1. LOTS LOCAUX

Chaque Union Commerciale (UC) mettra en jeu un minimum de 5 lots, auxquels pourra s'ajouter un lot départemental facultatif.

Valeurs des lots locaux pour chaque UC :

- Les Rues2Rive (Rive-de-Gier) : 3000€
- Les Boutiques de Feurs (Feurs) : 500€
- Les Vitrites de Firminy (Firminy) : 150€
- Au Cœur des Commerces (Faubourg de Paris, Roanne) : 150€
- Action Bourg Argental (Bourg-Argental) : 370€
- UCAB Union Commerciale et Artisanale de Balbigny (Balbigny) : 225 €
- L'Office de l'Économie (Saint-Galmier) : 200€
- Commerçants indépendants de la Pacaudière : 420€
- L'OCA, l'office du commerce et de l'artisanat (Le Coteau) : 300€
- Groupement des commerçants des Halles Diderot (Roanne) : 170€
- APECA Association pour la Promotion Economique et Commerciale Apchonnaise (St André d'Apchon) : 450€
- Tables Roannaises : 250€
- Collectif des Tables Stéphanoises : 250€
- Groupement Casino : 550€
- Association Louis Braille Dorian & CO : 365€

2. LOTS DÉPARTEMENTAUX

Chaque union commerciale participante pourra proposer un « lot emblématique » représentant son territoire, d'une valeur minimale de 500 €. Les lots sont les suivants :

- **Vitrines de Firminy** : Un Ipad de valeur 500 euros
- **Les Rues de Rive** : Une plancha Weber.
- **Office du Commerce et de l'Artisanat et Boutiques de Feurs** : 4 places VIP pour le Scoop Music Tour 2026
- **Crédit Agricole** : Une trottinette électrique.
- **Vitrines de Roanne** : Une soirée VIP au cabaret l'Élégance à Renaison et des bons Cad'Oh.

Soit une dotation globale, pour le jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort « Quinzaine du Commerce dans la Loire » de neuf mille sept cent seize euros (9716€)

ARTICLE 5. Modalités du tirage au sort

Les lots seront attribués par tirage au sort effectué par l'équipe organisatrice. Seront considérés comme gagnants les bulletins dûment remplis, lisibles et respectant les conditions préalablement établies.

1. TIRAGE DES LOTS LOCAUX :

Le tirage au sort des lots locaux se déroulera pour chaque territoire, dans les jours suivant la clôture du jeu. Chaque Union Commerciale fixera la date de son tirage au sort. Ce tirage au sort aura lieu dans les 15 jours maximum après la fin du jeu, soit au plus tard le 10 mai 2026.

2. TIRAGE DES LOTS DÉPARTEMENTAUX :

Le tirage au sort du jeu en ligne sera effectué par la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne dans les 15 jours maximum après la fin du jeu, soit du 26 avril 2026 au 9 mai 2026 inclus. Le lot tiré au sort sera celui du Crédit Agricole.

Le tirage des lots départementaux emblématiques aura lieu pour les villes de Firminy, Roanne, La Talaudière, Rive de Gier, Feurs, le même jour que les lots locaux.

ARTICLE 6. Notification des Gagnants

Chaque gagnant sera informé personnellement par téléphone et par courrier électronique avec accusé de réception, deux (2) jours ouvrés après le tirage au sort. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les quinze (15) jours calendaires suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. A défaut, ils seront déçus de leurs lots et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 7. Modalité de remise des lots

Les gagnants seront également informés des modalités de la remise de leur lot lors de la notification adressée par courrier électronique telle que prévue à l'article 6.

Au niveau local, chaque union commerciale procèdera à la remise des lots suite au tirage au sort, en contactant les participants et en laissant à disposition dans un ou plusieurs commerces de leurs choix qui leur sera indiqué par téléphone, les lots à disposition des gagnants. Les lots seront tenus à disposition de chaque gagnant jusqu'au 6 juin 2026 inclus.

Au-delà de ce délai, le lot attribué sera perdu, sans contrepartie aucune pour le gagnant concerné.

Au niveau départemental, les lots seront remis lors de la grande soirée organisée à Feurs le 26 mai 2026 à 20h30.

Au niveau local et au niveau départemental, aucune expédition des lots ne sera effectuée.

La présence des gagnants, ou de leur représentant dûment mandaté, est impérativement requise pour la remise des lots. Si le gagnant ne peut venir retirer son lot, il devra, par écrit, donner pouvoir à son mandataire, en joignant une copie de sa carte d'identité. Si le gagnant ou le représentant dûment mandaté n'est pas

présent, les lots seront tenus à disposition de chaque gagnant jusqu'au 13 juin 2026 inclus aux adresses suivantes :

- Un iPad: LES VITRINES DE FIRMINY- 32 rue Jean Jaurès – 42700 Firminy,
- Une plancha Weber : BRICOMARCHE, Avenue Charles de Gaulle- ZAC Brunonvalette, 42800 Rive de Gier,
- 4 Places VIP pour le Scoop Music Tour : BOUTIQUES DE FEURS Office du Commerce et de l'artisanat - 4 bis place Antoine Drivet – 42110 Feurs,
- Une trottinette électrique : CREDIT AGRICOLE – 94 rue Bergson – 42000 Saint-Etienne,
- Soirée au Cabaret l'Elegance à Renaison et des bons Cad'Oh : LES VITRINES DE ROANNE - 4 rue Marengo- 42300 Roanne.

Au-delà de ce délai, le lot attribué sera perdu, sans contrepartie aucune pour le gagnant concerné.

Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure et/ou de rupture de stock du lot offert.

ARTICLE 8. Modification ou Annulation du Jeu

Les associations de commerçants organisatrices du jeu « Quinzaine du Commerce dans la Loire » et la CCI se réservent le droit de modifier, proroger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, notamment en cas de force majeure. En aucun cas, leur responsabilité ne pourra être engagée à cet égard.

Les associations de commerçants organisatrices et la CCI ne sauraient voir leurs responsabilités engagées du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

Les associations de commerçants organisatrices et la CCI ne pourront non plus être responsables des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse courriel et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours.

Par ailleurs, les associations de commerçants organisatrices et la CCI déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

Les associations de commerçants organisatrices et la CCI se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

Les associations de commerçants organisatrices et la CCI pourront annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9. Acceptation du Règlement

Le simple fait de participer au jeu « Quinzaine du Commerce dans la Loire » 2026 entraîne :

- L'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, de sorte qu'aucune contestation relative aux conditions de participation, aux modalités du jeu et/ou au lot offert ne sera recevable ;
- L'arbitrage, en dernier ressort, de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

ARTICLE 10. Consultation du Règlement

Le règlement du présent jeu concours est disponible sur le site de la CCI ou sur demande formulée auprès de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.

ARTICLE 11. Protection des Données Personnelles

La participation au présent jeu concours implique de fait l'accord du participant au traitement de ses données à caractère personnel.

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnelle des participants au présent jeu concours. La base légale est le consentement. Seules les coordonnées des gagnants sont utilisées pour les informer de leur gain ; ces données seront transmises aux

partenaires pour permettre la remise des lots. Les bulletins du jeu concours seront conservés 1 mois après la remise des prix.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 06 janvier 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 dite Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la portabilité des données ainsi que le droit d'opposition de traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de notre délégué à la protection des données en écrivant à : dpo@lyon-metropole.cci.fr. Si vous estimez que la CCI n'a pas répondu à votre demande, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible sur le site internet de la CCI.

ARTICLE 12. Loi applicable

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la CCI.

ARTICLE 13. Attribution de juridiction

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation s'élevant à l'occasion ou en relation avec le présent jeu concours.

Passé un délai de deux (2) semaines calendaires à compter de la survenance du litige, de la controverse ou de la réclamation et à défaut de règlement amiable à l'expiration de cette période, de convention expresse entre les Parties, toutes les contestations nées du présent règlement ou de son exécution, seront exclusivement soumises aux juridictions compétentes du ressort de Lyon.

Fait à Saint-Etienne, le 27 mars 2026